LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Ville d'Esch-sur-Alzette

Affaires générales
Convention (Art. 105 (1) 6° et 105 (1) 7° Loi communale)

Date délibération : 31/01/2025

Référence	AG05-2025-A103	**Code interne**	6.5.3

TRAITEMENT TERMINÉ SANS OBSERVATION

L'acte contrôlé ne donne pas lieu à une suspension ou à une annulation.

Fait le 12 mars 2025